



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240116-5242024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0524-2024 Séance du 16 janvier 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 09 janvier 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 12
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gael EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés : Marine BERGER

Procurations: Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Patrick SIMBOLOTTI à Philippe MORELLO

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire rappelle qu'un système de vidéoprotection a été installé dans le village en 2023.

Il est proposé une extension sur le point suivant :

-école Jean-Henri Fabre

Le montant des travaux s'élève à : 20 300 € H.T

Le projet peut bénéficier d'une aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR)

Le Conseil Municipal
Oùï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

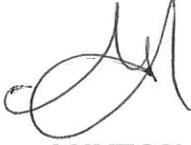
- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une vidéoprotection pour un montant de 20 000 € H.T
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :
Montant des travaux : 20 300 € HT
FIPD : 8 120 € (40 %)
DETR : 8 120 € (40 %)
Autofinancement : 4 060 € (20%)
- **SOLLICITE** une subvention de 8 120 € au titre du FIPD
- **SOLLICITE** une subvention de 8 120 € au titre de la DETR

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

demarches necessaires à l'exécution de la présente délibération

Berger
Levrault

Pour copie conforme

<p>Secrétaire de Séance</p>  <p>Laure LUXTON</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>Laurence CHABAUD GEVA</p>
---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.